

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 COMPTE RENDU

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Louise MOREAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**ABSENTE** : Madame Christelle ESNAULT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie VÉRON

## Ordre du jour

### **1 Administration générale**

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 18 janvier 2022

### **2 Enfance / Jeunesse / Parentalité**

2.1 Association Familles Rurales de MAUMUSSON - ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à partir du 07 février 2022 - subvention de fonctionnement

### **3 Questions et informations diverses**

## **1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 18 janvier 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 18 janvier 2022.

## **2 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ**

**2.1 Association Familles Rurales de MAUMUSSON - ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à partir du 07 février 2022 - subvention de fonctionnement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Familles Rurales de MAUMUSSON, en charge l'accueil périscolaire (avant et après la classe ainsi que le mercredi en période scolaire) sur le site de MAUMUSSON, a décidé d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à compter du 07 février 2022. En juin 2021, elle a transmis son projet à la commune, projet comprenant notamment un budget prévisionnel de fonctionnement. Ledit budget a été établi sur la base de cinquante-quatre jours d'ouverture annuelle et l'accueil de dix-huit enfants par jour plus quatre enfants en demi-journée. Pour équilibrer ce budget prévisionnel, il est prévu une subvention communale d'un montant de 15 609,38 euros.

Par courrier en date du 21 juin 2021, la commune a fait savoir à l'association de MAUMUSSON qu'elle ne pouvait pas s'opposer à ce projet. Dans cet écrit, il a aussi été rappelé les règles appliquées pour le calcul de la subvention communale accordée à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ pour l'activité similaire qu'elle propose.

Suite aux échanges en bureau municipal le 11 janvier 2022 et après la levée de la séance du conseil municipal le 18 janvier courant,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-huit votes pour dont deux pouvoirs, trois abstentions et quatre votes contre :**

- **ACCORDE** à l'association Familles Rurales de MAUMUSSON une subvention de fonctionnement uniquement pour l'année 2022 pour l'accueil de loisirs sans hébergement qu'elle proposera à partir du 07 février 2022 pendant les vacances scolaires ; les modalités de versement de ladite subvention, calculée sur la base de celle versée à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ, uniquement pour les enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE, seront à définir ultérieurement ;
- **DÉCIDE** que le sujet sera rediscuté au cours de l'année 2022 pour l'octroi ou non d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui sera proposé par l'association Familles Rurales de MAUMUSSON à partir de 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Séance levée à 19 heures 15*